

**Centre
de services scolaire
de Montréal**

Québec 

Plan de lutte 2024-2025

005 - École La Vérendrye

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-05-30

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 404

[x] Primaire [] Secondaire [] FGA [] FP

Nom de la direction:

Josée Lavoie

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Annie Arcouette

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Annie Bénard

Alexis Lavoie

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école

Date de la passation

Passation du Questionnaire sur le climat scolaire et bien-être pour les élèves de 1^{ères}, 2^e et 3^e années; passation du Questionnaire de sécurité et violence (QSVE-R) pour les élèves de la 4^e à la 6^e années et le personnel scolaire

2024-04-02

Forces du milieu

Stabilité du milieu pour les élèves (peu de déménagement et aucun nouvel élève en cours d'année scolaire)
Équipe-école stable

Plusieurs enseignants expérimentés

Enseignement des valeurs de l'IB (programme international)

Chez les élèves de 4^e à 6^e années, la perception du climat de sécurité à l'école est de 89% et les sentiment de bien-être est de 89%

Chez les élèves de 1^e à 3^e années, la perception générale du climat scolaire est de 92% et le sentiment de bien-être des élèves est de 93%

Vulnérabilité ou problématiques

Chez les élèves de 4^e à 6^e années, les formes d'agression les plus souvent subies ou observées sont (en ordre décroissant) ; des élèves insultés/ traités de noms; des élèves se bagarrent; des élèves rejetés ou exclus pour différence.

Chez les élèves de 1^e à 3^e années, les formes d'agression les plus souvent subies ou observées sont (en ordre décroissant): élèves rejetés; élèves insultés ou traités de noms; bousculade et bagarre.

Une plus grande proportion des agressions se produisent (en ordre croissant) sur la cour (récréation et au dîner), au SDG et en classe.

L'impolitesse envers les adultes de l'école ressort comme étant

Cible

Diminuer le nombre d'agressions physiques, d'agressions verbales, ainsi que les comportements d'exclusion sociale pour tous les élèves de l'école sur la cour d'école, au SDG et en classe.

problématique autant pour les élèves que le personnel scolaire.
55% des élèves considèrent la violence comme étant un problème à l'école, comparativement à 11% pour le personnel scolaire.

Moyens d'évaluation de la cible

Passation des mêmes questionnaires en fin d'année scolaire pour l'ensemble de l'école (avril 2026).

Signalement systématique des situations d'intimidation et consignation par TES, la psychoéducatrice ou la direction (Évio).

S'assurer que toutes les situations de violence sont communiquées aux TES afin qu'ils puissent l'inscrire sur Évio (via Mozaik).

Quand et Qui?

Tous les intervenants de l'école communiquent les situations de violence aux TES (via Mozaik)

La direction, les TES et la psychoéducatrice compilent les actes de violence et d'intimidation sur Évio.

Comportements attendus

Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique (voir les étapes de résolution de conflit tirées du programme Moozoom).

Moyens retenus: Prévention universelle

Ateliers de prévention

Formation Moozoom pour le personnel scolaire en début d'année/ Ateliers Moozoom réalisés en classe tout au long de l'année scolaire (calendrier des ateliers avec système de suivi commun à tous)/ Soutien par TES pour l'animation d'un ou plusieurs ateliers Moozoom dans chacune des classes (dont l'atelier sur l'intimidation) / Activités de prévention de l'intimidation animées par la policière sociocommunautaire pour le 3e cycle

Surveillance

Adoption d'un plan de surveillance en s'assurant d'une compréhension commune / Rappel de la technique ARASS (surveillance active) et formation pour les nouveaux / revoir en équipe-école la surveillance lors des récréations intérieures

Cour d'école

Mise en place d'un comité cour d'école et calendrier de rencontres mensuelles / Organisation des jeux sur la cour en fournissant tout le matériel nécessaire / Implication des grands auprès des petits (jeunes leaders et médiateurs) qui animent des jeux et soutiennent à la résolution des conflits/ Présence de TES sur la cour, qui encadrent les jeunes leaders (animateurs) et les médiateurs

Enseignement des comportements attendus

Enseignement explicite des comportements attendus sur la cour (consignes de sécurité et règles des jeux (3 fois par années, dont la première par TES)) / Application du code de vie éducatif (enseignement modélisation des comportements attendus en lien avec la bienveillance) / Capsules TES en vidéo (retour sur des problématiques générales et rappels de comportements attendus)

Moyens retenus:

Interventions ciblées

Soutien et supervision accrus pour les élèves plus vulnérables
Communication aux parents pour les élèves concernés
Rencontres / appels avec les parents des élèves concernés
Soutien sous-groupes/individuels

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Informers les parents du code de vie, de sujets comme l'intimidation et la cyber intimidation, par le biais de l'agenda, par la rencontre collective de parents en septembre et le journal des parents (capsules psychoéducatives).
 Conférences offertes aux parents sur différents sujets abordant l'adaptation des élèves à l'école.
 Le personnel de l'école s'assure d'informer les parents lorsque des événements se produisent (messages dans l'agenda, appels aux parents par l'enseignant et/ou l'intervenant impliqué).
 La direction, les TES et la psychoéducatrice consignent les situations de violence et d'intimidation via Évio; lorsque les difficultés persistent, les parents sont convoqués pour une rencontre. Si des partenaires sont présents auprès la famille, ils seront invités à se joindre à la rencontre.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves

Les élèves (victimes ou témoins) informent un adulte de confiance.
 Les élèves (victimes ou témoins) peuvent remplir la fiche de signalement directement.
 L'adulte qui reçoit le signalement remplit la fiche de signalement et la transmet à la direction.

Pour les parents

Les parents peuvent remplir la fiche de signalement (sur le site de l'école).
 Les parents peuvent envoyer un courriel à la direction ou demander à rencontrer la direction.
 Les parents peuvent informer un membre du personnel qui remplit la fiche de signalement.
 Les parents peuvent communiquer avec l'école à cette adresse courriel : laverendrye@csdm.qc.ca ou accéder au protecteur de l'élève via le site de l'école, lorsqu'ils souhaitent formuler une plainte.

Pour les membres du personnel et les partenaires

Toute personne témoin ou victime peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un incident en communiquant avec un adulte de l'école (titulaire, spécialiste, éducateur du SDG, TES, professionnel ou avec la direction).
 Les membres du personnel doivent recueillir le plus d'informations possibles sur la situation d'intimidation. Ils complètent ensuite la fiche de signalement et la remettent à la direction. Ils peuvent aussi informer la direction par courriel ou la rencontrer.
 Une fois avisée, la direction mettra en place une démarche de soutien à l'élève.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (direction)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (Cette consignation doit se faire tout au long des étapes)

Mesures de soutien de l'élève victime

Selon les besoins :

- Mise en place de mesures de sécurité préventives.
- Accompagnement par l'intervenant au dossier qui rassure la victime et lui offre un soutien psychologique.
- Renforcement positif auprès de la victime pour les comportements de dénonciation.
- Amener l'élève à développer des stratégies de protection, d'affirmation de soi positive, de ses habiletés sociales.
- Mise en place d'un plan de protection.
- Référer l'élève vers des services internes ou externes afin qu'il reçoive les services appropriés, pouvant répondre à ses besoins.
- Informer les parents rapidement des mesures de soutien mises en place.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Suivis auprès de l'élève faits par l'intervenant désigné à prendre en charge ce dossier, qui s'assure que la situation est réglée :

- Le lendemain
 - Une semaine plus tard
 - Un mois plus tard
- S'assurer de lui fournir les outils nécessaires pour faire face à la situation, mais aussi prévenir de nouvelles situations d'intimidation (enseignement des habiletés sociales, réseau social, personne de référence, etc.).
- Minimum un deuxième contact avec les parents (par téléphone ou courriel) dans les semaines qui suivent.

Mesures de soutien de l'élève témoin

Selon les besoins:

- Accompagnement par TES ou la psychoéducatrice.

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Suivis auprès des témoins faits par l'intervenant au dossier :

- Sensibiliser les élèves au pouvoir d'action des témoins.
- Sensibiliser les élèves concernant les conséquences des témoins qui agissent en tant que témoins silencieux.
- Renforcement positif auprès des témoins pour les comportements de dénonciation.
- Interventions spécifiques auprès des élèves témoins (si nécessaire).
- Informer au besoin les parents des élèves témoins
- Intervention auprès de classes (si nécessaire).
- Le lendemain
- Une semaine plus tard
- Un mois plus tard (au besoin)

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Selon les besoins:

- Soutenir l'élève dans une démarche de réparation.
- Accompagnement par la TES accompagnement par la psychoéducatrice.
- Rencontre avec la direction.
- Rencontre avec la direction et les parents.
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire et les parents.
- Enseigner les comportements attendus.
- Soutenir l'élève dans le développement de ses habiletés sociales.
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.
- Mettre en place un contrat d'engagement.
- Surveillance accrue dans les endroits stratégiques.
- Référence en psychoéducation pour un soutien intensif.
- Informer les parents des mesures mises en place.

Sanctions disciplinaires

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Suivis auprès de l'élève auteur faits par l'intervenant au dossier :

- Le lendemain
- Une semaine plus tard
- Un mois plus tard (au besoin)

S'assurer de lui fournir les outils nécessaires pour faire face à la situation, mais aussi prévenir de nouvelles situations d'intimidation (enseignement des habiletés sociales, réseau social, personne de référence, etc.).

Minimum un deuxième contact avec les parents (par téléphone ou courriel) dans les semaines qui suivent.

- Suspension interne ou externe (seulement par la direction)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous les membres du personnel et incluant les membres de la direction
- Activités de formation obligatoires pour toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à](#)

[caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux